

Chapitre Ier : Chicorée.

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	13/10/1932
Juridiction / Nature	DECRET
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006096364

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] retranchement de leurs principes constituants et leur nettoyage devra être suffisant pour que le résidu de la calcination du produit soit, dans toutes les sortes, inférieur à 10 p. 100 du produit supposé sec [...]

[...] Il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre sous le nom de "thé" avec ou sans qualificatif, un autre produit que celui constitué par les feuilles ou extrémités de jeunes [...]

RÉFÉRENCE

DECRET du 13 octobre 1932, « Chapitre Ier : Chicorée. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006096364> (consulté le 29 août 2026).